

En vertu de la législation actuelle sur l'impôt, les sociétés minières bénéficient de trois principales concessions: Une exemption de trois ans accordée aux nouvelles mines; une allocation automatique d'épuisement de 33 1/3 p. 100 des bénéfiques de production; la déduction immédiate des dépenses d'exploration et de mise en valeur.

Le Livre blanc remplacerait l'exemption de trois ans accordée aux nouvelles mines par une déduction spéciale permettant d'imputer aussi rapidement qu'on le désire aux revenus de la nouvelle mine le coût en capital des éléments d'actif immobilisé qui ont été achetés pour sa mise en valeur et son exploitation.

Ce changement entrerait en vigueur en 1974, c'est-à-dire à la fin de la période pendant laquelle le Gouvernement s'est engagé, en 1967, à maintenir l'exemption de trois ans.

La nouvelle règle est destinée à assurer que, dans l'industrie très aléatoire que constitue l'extraction minière, aucun impôt ne serait exigible avant qu'on ait récupéré les investissements dans de nouvelles entreprises, mais elle le ferait d'une manière plus économique que ne le fait l'exemption actuelle.

Le deuxième changement important que propose le Livre blanc concerne les allocations d'épuisement. Les déductions maximales actuelles continueraient de s'appliquer, — d'une manière générale, le tiers au plus des bénéfiques attribuables à la production —, mais, à moins de poursuivre ses travaux d'exploration et (ou) de mise en valeur de gisements miniers au Canada, un contribuable pourrait se trouver sans allocation d'épuisement.

En vertu des propositions du Livre blanc, chaque tranche de \$3 de dépenses admissibles "gagnerait" pour le contribuable le droit à une allocation d'épuisement d'un dollar, dans la mesure où le permettraient ses bénéfiques de production.

Aux termes de cette disposition, les allocations d'épuisement à l'égard des propriétés minières acquises après la date du Livre blanc devraient être "gagnées". Les allocations courantes ou automatiques à l'égard des exploitations existantes continueraient d'être en vigueur pendant cinq ans à titre de mesure transitoire.

CONDITIONS

Il est proposé que la définition de l'épuisement donnée dans le Livre blanc soit élargie de façon à inclure les nouveaux aménagements situés au Canada pour traiter les minerais jusqu'au "stade du métal primaire" ou l'équivalent. "Le métal primaire" est le stade du métal raffiné à un état relativement pur où il est prêt pour la fabrication, par exemple, les gueuses, les lingots.

Le régime d'abattement est la méthode par laquelle les portions des provinces sont intégrées à la structure des impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers. Le régime d'abattement pour les impôts sur les sociétés s'étend à toutes les provin-

ces à l'exception de l'Ontario et du Québec, qui perçoivent leurs propres impôts sur les sociétés.

L'impôt sur le revenu des sociétés frappe le "revenu imposable". Ces mots (définis dans la Loi de l'impôt sur le revenu) se rapportent habituellement aux bénéfiques qui restent après que toutes les déductions admissibles ont été faites.

Dans l'industrie minière, les déductions actuellement admissibles comprennent deux stimulants dont ne jouissent pas les autres secteurs de l'industrie, ce sont la déduction immédiate des frais d'exploration et de mise en valeur et des dispositions spéciales d'allocation de coût en capital.

Un troisième stimulant, proposé dans le Livre blanc, permettrait la déduction immédiate des dépenses de capital faites pour de nouvelles mines.

Le facteur temps de ces stimulants est un avantage, étant donné qu'il permet à une société minière de défalquer des dépenses immédiatement plutôt que de les répartir sur la durée de l'article ou des biens. Il en résulte une épargne d'impôt immédiate valant plus qu'une épargne d'impôt réalisée plus tard.

En plus des déductions ci-dessus, une société minière aurait aussi droit à une allocation d'épuisement gagnée spéciale qui constituerait une autre déduction avant d'arriver au revenu imposable. Le maximum d'allocation d'épuisement gagnée qui est proposé est de 33 1/3 p. 100 des bénéfiques de production.

LA VENTE DE VÉHICULES AUTOMOBILES NEUFS

Une voiture particulière sur cinq vendues au Canada en juin avait été fabriquée outre-mer. Les acheteurs ont payé en moyenne \$2,518 pour les voitures fabriquées outre-mer et \$3,629 pour celles qui avaient été fabriquées en Amérique du Nord.

En juin, les ventes de voitures fabriquées outre-mer se sont accrues de 14.8% par rapport à juin 1969 et la valeur, de 16.5%. Par contre, les ventes de voitures fabriquées en Amérique du Nord ont diminué de 9.1% et de 8.1% respectivement. Au cours des six premiers mois de 1970, il s'est vendu au Canada 20.7% plus de voitures particulières provenant d'outre-mer que pendant la période correspondante de 1969 et le volume en dollars a été plus élevé de 23.8%. Pendant la même période, les ventes de voitures fabriquées au Canada et aux États-Unis sont tombées de 22.2% et la valeur de 21.9%.

BAISSE GÉNÉRALE

Pour le septième mois consécutif, les ventes de véhicules automobiles neufs ont été inférieures à celles du mois correspondant de 1969. Les 83,172 véhicules neufs vendus représentaient 5.6% de moins que le total de juin 1969 et la valeur (305.7 millions de dollars), 4.3% de moins. Le nombre de voitures particulières vendues en juin était inférieur de 5.1%